

**Note interne**

Annemasse le 4 décembre 2023

**De Monsieur Pierre-Jean CRASTES,  
Vice-président délégué aux finances, aux  
politiques partenariales et au Projet  
d'agglomération du Grand Genève**

**A Mesdames et Messieurs les  
délégués du Comité syndical**

**Objet : Rapport d'orientation budgétaire 2024**

La préparation du Budget Primitif (BP) pour l'année 2024, s'inscrit dans une perspective de mise en œuvre de la feuille de route politique du Pôle métropolitain adoptée le 26 mars 2021 et de la prospective budgétaire 2022-2026, adoptée le 18 décembre 2021. Ce budget est établi dans une situation encore marquée par des incertitudes énergétiques et économiques.

Pour autant, le quatrième budget de ce mandat au Pôle métropolitain s'inscrit dans la volonté de rendre possible de nouvelles réalisations issues du plan d'actions.

L'impératif de transition écologique s'impose de plus en plus dans nos politiques publiques. Les réalisations récentes (Léman Express, Voies vertes...) ont démontré leur efficacité mais demeurent des premiers jalons.

Il est nécessaire, dans le cadre d'une prospective budgétaire adaptée, de prendre en considération le contexte financier contraint de nos collectivités territoriales au regard d'une situation inflationniste persistante.

L'année 2024 sera l'occasion de poursuivre la structuration, sur des périmètres en cours de définition, de sujets majeurs liés à l'élaboration d'un Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) du Genevois français ou encore à l'organisation de la mobilité dans le Genevois français avec la perspective d'une Autorité Organisatrice de la Mobilité (AOM) avec les EPCI volontaires. Des évolutions statutaires pourront être prévues dans cette optique impactant la structuration budgétaire de la collectivité.

L'année 2024 sera également marquée par la poursuite du déploiement de services à la mobilité dans le Genevois français (autopartage et covoiturage), la mise en œuvre de dispositifs d'accompagnement à l'économie circulaire, l'élaboration d'un pacte économique fédérateur entre le Pôle métropolitain et ses EPCI membres, le déploiement de contractualisations (particulièrement le Contrat Chaleur Renouvelable avec l'ADEME – plus de 12 millions d'euros sur 3 ans - , les actions également soutenues par l'Etat au titre du Fonds Vert et bien entendu les différentes générations de Projet d'agglomération du Grand Genève) et la sensibilisation des élus municipaux au service de la transition écologique, le renforcement de l'offre de formation et d'évolution professionnelle ainsi que l'accompagnement de projets culturels partenariaux et transfrontaliers, facteurs de cohésion territoriale.

Dans le cadre de l'élaboration du DOB 2024 l'objectif demeure la priorisation des dépenses en adéquation avec la feuille de route politique du mandat 2020-2026.

Cette priorisation s'effectuera ainsi vers les domaines thématiques de la mobilité (particulièrement les services à la mobilité selon le plan pluriannuel de développement), de l'aménagement du territoire ainsi que la transition écologique, l'économie-formation et la communication-culture-participation.

Conformément à la trajectoire adoptée lors du comité syndical du 18 décembre 2021 établissant une augmentation de la cotisation en deux temps pour atteindre 8.50 €/habitant durant le mandat 2020-2026 et prenant en compte les engagements contractuels et les propositions liés aux réalisations des objectifs de la feuille de route du Pôle métropolitain, il est proposé d'établir une cotisation de 8.50€ par habitant en 2024.

Dans cette optique nous souhaitons renforcer les capacités d'actions et de complémentarités du bloc local, communes – EPCI – Pôle métropolitain.

### **Calendrier budgétaire**

Le calendrier d'élaboration du budget primitif 2024 se déroule de la manière suivante :

- **Octobre/novembre 2023** : processus de dialogue budgétaire avec les services
- **8 décembre 2023** : orientations budgétaires du Bureau du Pôle métropolitain
- **22 décembre 2023** : débat d'orientation budgétaire (D.O.B) du Comité syndical
- **9 février 2024** : vote du budget primitif (B.P) 2024 en Comité syndical

### **Annexe au ROB :**

- Programme d'actions 2024

## SOMMAIRE

1. Préambule : contexte et contraintes de l'élaboration budgétaire .....	4
• Contexte financier .....	4
• Les dispositions du Projet de loi de finances 2024 .....	5
Dispositions générales .....	5
• Dispositions pour les collectivités territoriales .....	7
2. L'action du Pôle métropolitain et la mise en œuvre de la feuille de route .....	7
3. Les ressources .....	9
• Les ressources financières .....	9
• Les dispositifs contractuels et les partenariats financiers au service des projets .....	11
• Les ressources humaines .....	12
4. Organisation interne .....	16
• Indemnités des élus .....	16
• Actions sociales .....	16
5. Mutualisation et externalisation .....	17
6. L'endettement .....	17
7. La situation financière du Pôle métropolitain .....	18
8. Budget 2023 : bilan (BP+BS) .....	18
9. Budget 2024 .....	19
• Proposition de Budget Primitif 2024 .....	19
• Proposition de contributions pour le Budget Primitif 2024 .....	19
• Budget primitif 2024 : principales caractéristiques .....	19

## **1. Préambule : contexte et contraintes de l'élaboration budgétaire**

Au-delà de son caractère obligatoire, le Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) permet la bonne information des élus sur la situation économique et financière de leur collectivité, dans la perspective d'éclairer leurs choix lors du vote du Budget Primitif.

La tenue d'un DOB est obligatoire pour les Régions, les Départements, les communes de 3500 habitants et plus, leurs établissements publics administratifs et leurs groupements comprenant au moins une commune de 3500 habitants et plus (art. L.5211-36 du CGCT).

Le DOB doit faire l'objet d'une délibération distincte, et doit s'effectuer dans les conditions applicables à toute séance de l'assemblée délibérante (art.L.2121-20 ; L.2121-21 ; L.3121-14 ; L.3121-15 ; L.4132-13 et L.4132-14 du CGCT). Le débat d'orientation budgétaire est un acte réglementaire qui doit se tenir dans les 60 jours qui précède le vote du budget primitif, il s'agit de débattre sur une présentation permettant à chacun d'avoir le même niveau d'information et de saisir les orientations proposées pour le budget 2024.

L'article 107 de la loi NOTRe du 7 août 2015 (Nouvelle Organisation Territoriale de la République) accentue l'information des élus. Ainsi, le DOB s'effectue sur la base d'un rapport élaboré par le Président de l'EPCI sur les orientations budgétaires (ROB), les engagements pluriannuels envisagés, l'évolution des taux de fiscalité locale ainsi que la structure et la gestion de la dette. Sur le contenu, ce rapport doit non seulement présenter un volet financier mais également un volet ressources humaines. Cette présentation s'impose tant au budget principal qu'aux éventuels budgets annexes.

Ce rapport doit être communiqué aux membres du Conseil syndical, au minimum 5 jours francs avant la tenue du conseil. Il comprend des informations sur l'analyse prospective, en fonctionnement et en investissement, sur les principaux investissements projetés et sur le niveau d'endettement.

Le rapport est axé sur une situation sommaire de l'environnement général des finances publiques et des finances locales, de la situation financière du Pôle métropolitain, des perspectives et des principales évolutions attendues, des orientations sur la politique fiscale pour 2020. Il s'insère dans les mesures d'information du public sur les affaires locales et permet aux élus d'exprimer leurs vues sur la politique budgétaire menée.

En application des dispositions de l'article 107 de la loi précitée, il est pris acte de la tenue du débat d'orientation budgétaire par une délibération spécifique et le rapport adressé au Comité syndical à l'occasion du débat sur les orientations budgétaires est mis en ligne sur le site internet de la collectivité.

- **Contexte financier**

### **Contexte international et européen**

Selon les projections macroéconomiques de la BCE, la croissance annuelle moyenne du PIB de la zone euro devrait ralentir à 0,9 % en 2023 (contre 3,5 % en 2022), avant de remonter à 1,5 % en 2024 et 1,6 % en 2025. Concernant l'inflation, celle-ci ne devrait ralentir que progressivement et revenir vers 2 % fin 2025. La prévision d'inflation de la BCE pour la zone euro est ainsi de 5,4% en 2023, 3,0 % en 2024 et 2,2 % en 2025.

Pour l'économie française, les perspectives sont globalement similaires. L'activité économique devrait croître à un rythme limité en 2023, avant de se redresser en 2024 et 2025. Le PIB devrait croître de 0,7 % en 2023, puis de 1,0 % en 2024 et de 1,5 % en 2025. L'économie française réussirait à sortir progressivement de l'inflation sans récession, même si le ralentissement économique est marqué.

Les prévisions de l'Eurosystème et de la Banque de France s'appuient sur des perspectives de consommation des ménages qui se replieraient légèrement en 2023 (-0,1 %) sous l'effet du tassement du pouvoir d'achat puis accéléreraient en 2024 (+1,5 %) et en 2025 (+1,5 %) avec le rebond du pouvoir d'achat, alors que du côté des entreprises les plans d'investissement devraient être modérément affectés.

Ces prévisions sont fondées sur l'observation que les hausses de prix à la consommation se transmettent déjà en partie aux salaires nominaux, qui alimentent eux-mêmes en retour des hausses des prix, selon une relation prix-salaires habituelle et qui ne s'est pas emballée. En outre, l'impact du choc sur les termes de l'échange et en particulier celui de la facture énergétique, sur les revenus réels est largement amorti par les nombreuses mesures budgétaires de soutien au pouvoir d'achat mises en place.

S'agissant des entreprises, l'augmentation des coûts de l'énergie, l'accélération des salaires nominaux et la faiblesse des gains de productivité, dues notamment à la montée de l'alternance et des comportements de rétention de main d'œuvre pour préparer le rebond ultérieur de l'activité, devraient peser sur les marges, et donc, leur profitabilité. Le taux de marge des sociétés non financières, exceptionnellement soutenu en 2020 et 2021 par les différentes mesures mises en place pour faire face à la crise Covid, n'a pas pour autant contribué de manière globale à l'inflation en France, contrairement à d'autres pays. Ces marges diminueraient légèrement sur la période 2023-2024, avant de se redresser en 2025 à 32 %, soit un niveau légèrement supérieur à son niveau pré-crise (2018).

La Présidente de la Banque Centrale Européenne a rappelé que les décisions futures de politique monétaire devront garantir que les taux directeurs seront fixés à des niveaux suffisamment restrictifs aussi longtemps que nécessaire pour permettre un retour rapide de l'inflation à notre objectif à moyen terme de 2 %.

Dans ce contexte, le Conseil des Gouverneurs a dit qu'il continuera à suivre une approche dépendant des données pour déterminer le niveau et la durée appropriés du maintien des taux.

Dans ce cadre, on peut observer que l'inflation globale a diminué au cours des derniers mois, mais les tensions sous-jacentes sur les prix restent fortes. D'après les résultats du mois d'août, l'inflation sous-jacente qui exclut l'énergie et l'alimentation, s'élève à 5,3% pour la zone euro dans son ensemble et à 4% en France.

Dans le même temps, les hausses de taux d'intérêt passées se transmettent progressivement mais pleinement aux conditions de financement et aux conditions monétaires au sein des pays de la zone euro. Les délais et la force de la transmission à l'économie réelle restent toutefois incertains.

- **Les dispositions du Projet de loi de finances 2024**

***Dispositions générales***

La France s'est fixé un objectif de redressement progressif de ses finances publiques avec une réduction du déficit public à 2,7 % en 2027, et la réduction année après année de son endettement en part de PIB. Dès l'année 2024, le déficit public sera réduit, passant de 4,9 % à 4,4 % du PIB. Ces objectifs seront visés grâce au strict respect des différentes lois de programmation, à la fin des dispositifs exceptionnels de relance et à la sortie des mesures de soutien face à la crise énergétique.

Le budget 2024 consacre ainsi la sortie progressive des boucliers énergie, la fin des aides exceptionnelles aux entreprises, et la sortie du plan de relance. Ces objectifs seront également atteints par la mise en œuvre de mesures d'économies identifiées dans le cadre des revues de dépenses.

Le montant du périmètre des dépenses de l'État est de 491 Md€ en 2024. Il s'élève sur la période de programmation couverte par le PLPFP à 505 Md€ en 2025, 512 Md€ en 2026 et 519 Md€ en 2027. Cette évolution est cohérente avec la trajectoire de rétablissement du solde public et de désendettement porté par le Gouvernement à l'échelle de l'ensemble des administrations publiques.

En 2024, les recettes de l'État seraient en hausse de + 14,0 Md€ par rapport à 2023. Les recettes fiscales nettes s'établiraient à 349,4 Md€, soit une progression de + 17,3 Md€ par rapport à 2023, principalement portée par la hausse de l'impôt sur les sociétés (+ 10,9 Md€), de la taxe sur la valeur ajoutée (+ 4,1 Md€) et de l'impôt sur le revenu (+ 3,5 Md€). Les recettes non fiscales s'élèveraient à 22,6 Md€ en 2024, contre 26,0 Md€ en 2023, la baisse s'expliquant principalement par la chronique des versements au titre de la Facilité pour la Reprise et la Résilience (FRR), dont le montant prévu pour 2024 est inférieur de plus de 3 Md€ au versement 2023. Les projets de plafonds de dépenses pour 2024 traduisent par ailleurs la priorité donnée par le Gouvernement à la planification écologique.

Les moyens dédiés à la planification écologique progresseront de 7 Md€ en 2024 par rapport à 2023, au titre par exemple du soutien à la rénovation des logements, dont les engagements seront augmentés de 1,6 Md€ sur le budget de l'agence nationale de l'habitat (ANAH), du « fonds vert » de soutien aux collectivités territoriales, qui sera reconduit et renforcé à hauteur de 2,5 Md€, du fonds chaleur, dont les engagements augmenteront de près de 60 %, ou encore de la rénovation énergétique de l'immobilier de l'État. Les crédits dédiés aux mobilités, notamment à l'évolution des infrastructures de transport et au verdissement du parc automobile, augmenteront de 1,1 Md€.

Le Gouvernement renforce également son soutien à l'investissement public et à l'innovation. Le plan France 2030, lancé en 2021, sera doté de 7,7 Md€ en 2024 afin de faire face aux défis liés aux transitions écologique et numérique, et de renforcer notre souveraineté pour une économie plus résiliente. Le budget 2024 permettra également de financer les mesures du projet de loi relatif à l'industrie verte qui a pour ambition de faire de la France son chef de file en Europe.

La mission Enseignement scolaire augmentera de 3,9 Md€ (après une hausse de 3,7 Md€ en 2023). Dans les premiers et second degrés, l'ambition de renforcer l'attractivité du métier d'enseignant des filières générales et professionnelles conduira à poursuivre et amplifier la revalorisation des rémunérations des professeurs grâce à la mise en œuvre du Pacte enseignants à compter de la rentrée 2023.

S'agissant de l'enseignement supérieur et de la recherche, une hausse d'1 Md€ de crédits est prévue, notamment au titre de la mise en œuvre de la loi de programmation de la recherche et au titre du financement des mesures en faveur de la vie étudiante : la revalorisation des bourses sur critères sociaux (de 37 à 127€ par mois), le ticket U à 1€ ainsi que le gel des loyers et la réhabilitation des logements du CROUS.

Dans le respect des engagements de la loi de programmation militaire (LPM) récemment votée par le Parlement, les moyens de la mission « Défense » connaîtront une hausse de 3,3 Md€ en 2024, ce qui permettra de financer le maintien en condition opérationnelle des équipements, de nouveaux programmes d'armement ainsi que l'investissement en faveur de la défense spatiale, du renseignement et de la cybersécurité. Cette hausse des moyens permettra également un renforcement des effectifs du ministère des Armées. Les forces de sécurité bénéficient d'un soutien renforcé. Un effort sera fait en 2024 sur les équipements, le numérique et le renforcement de la présence des policiers et gendarmes sur la voie publique, conformément à la trajectoire prévue par la loi d'orientation et de programmation du ministère de l'Intérieur (LOPMI) à hauteur d'un milliard d'euros supplémentaires en 2024.

À la suite des états généraux de la Justice, et dans le respect de son projet de loi de programmation, le ministère de la Justice bénéficiera d'une nouvelle augmentation de 0,5 Md€, soit 5 %, après trois années de hausse consécutive de 8 % de ses moyens.

- **Dispositions pour les collectivités territoriales**

En 2024, les concours financiers de l'État aux collectivités territoriales, y compris les mesures exceptionnelles, s'élèvent à 54,79 Md€. Après une hausse en 2023, la première depuis 12 ans, le montant de la dotation globale de fonctionnement augmente de nouveau en 2024 de + 220 M€, pour dépasser 27 Md€.

L'extension du fonds de compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée aux aménagements de terrains représente une aide supplémentaire de 250 M€ par an en faveur de l'investissement local, particulièrement utile à un an des Jeux Olympiques et pour conduire les projets de renaturation. Les dotations de soutien à l'investissement local de droit commun (DSIL, DETR, DPV et DSID) sont, quant à elles, maintenues à un niveau historiquement élevé de 2 Md€ en autorisations d'engagement et de 1,8 Md€ en crédits de paiement. La dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) exceptionnelle qui s'inscrit dans le cadre du plan de relance, vient également soutenir l'investissement public local à hauteur de 111 M€. L'engagement de l'État aux côtés des collectivités se déploie à travers des mesures de soutien ciblées. Ainsi, afin de faire face au flux de demandes de délivrance de titres d'identité, la dotation relative aux titres sécurisés (DTS) sera abondée de + 47,6 M€ pour être ainsi portée à 100 M€. La mise en œuvre du plan de lutte contre les violences faites aux élus, récemment annoncé par le Gouvernement, passe par la mobilisation de 5 M€ dans le cadre du PLF 2024. Enfin, l'exercice 2024 marque une montée en charge de la contribution des concours financiers de l'État à la transition écologique et énergétique des collectivités. Ainsi, l'ancienne dotation aux communes pour la protection de la biodiversité voit son enveloppe doublée pour devenir une dotation de soutien aux aménités rurales, dotée de 58,4 M€ supplémentaires afin d'accompagner les collectivités disposant d'aménités rurales sur leur territoire. Le verdissement des dotations d'investissement s'amplifiera en 2024 : 30 % des projets financés par la DSIL devront être considérés comme favorables à l'environnement.

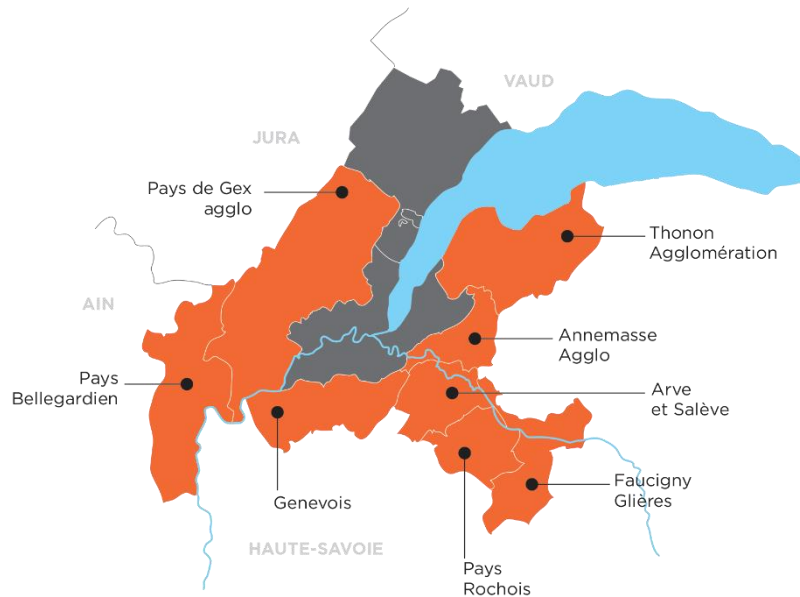
Le projet de loi de finances prévoit des moyens complémentaires en faveur de l'aménagement du territoire à destination des 2 700 espaces France services, afin d'améliorer l'accessibilité et la qualité du service offert aux usagers pour un total de 55,7 M€.

Le projet de loi de finances consacrera 90 M€ en faveur du plan France ruralités, dont 30 M€ pour les mobilités en milieu rural. 100 chefs de projet seront également recrutés dans le cadre du programme Villages d'avenir pour soutenir les communes rurales dans la réalisation de leurs projets en matière de transitions, logement, mobilités, culture, santé, cadre de vie, etc.

Enfin, le financement de la poursuite, et de la montée en puissance, du nouveau programme national de renouvellement urbain est assuré avec une enveloppe de 50 M€, pour la transformation de plus de 450 quartiers prioritaires de la ville. Les moyens consacrés en 2024 à la politique d'aménagement (64,3 M€ au total, soit une hausse de 8,9 M€ par rapport à 2023) comprennent notamment une enveloppe de 5 M€ à destination des quartiers de gare.

## **2. L'action du Pôle métropolitain et la mise en œuvre de la feuille de route**

Le Genevois français compte plus de 440 000 habitants, 119 000 emplois et 22 500 entreprises. Il est composé de huit intercommunalités, représentant désormais 117 communes situées dans les départements de l'Ain et de la Haute-Savoie. Il constitue la partie française du Grand Genève, agglomération transfrontalière de plus d'un million d'habitants.



### GENEVOIS FRANCAIS

- 117 communes
- 420 000 habitant
- + 10 000 habitants/an
- 212 500 logements
- 120 000 emplois
- 1440 km<sup>2</sup>
- 652 voit. / 1000 hab.

### GRAND GENÈVE

- 209 communes
- 1M habitants
- + 1,6% croissance démographique/an
- 2ème agglomération Auvergne-Rhône-Alpes

En 2017, l'évolution en Pôle métropolitain a permis de renforcer les capacités d'action des élus du Genevois français dans tous ses domaines, pour répondre aux objectifs suivants :

- renforcer notre capacité de négociation au sein du Grand Genève et au sein des différentes instances de coopération transfrontalière ;
- garantir une meilleure visibilité et une meilleure prise en compte de notre réalité transfrontalière au sein de la Région Auvergne-Rhône-Alpes et plus globalement au plan national ;
- consolider et développer les compétences du Pôle métropolitain ;
- accompagner la recherche de nouvelles sources de financement pour les projets du territoire.

Unies au sein d'une même instance, les collectivités membres du Pôle métropolitain constituent un membre fondateur et de plein droit du Groupement Local de Coopération Transfrontalière (GLCT) Grand Genève, au même titre que la République et Canton de Genève, la Ville de Genève, la Région de Nyon, la Confédération suisse (en tant que membre associé) et les autres partenaires français : Région Auvergne-Rhône-Alpes, Conseils départementaux de l'Ain et de la Haute- Savoie, l'Etat (en tant que membre associé).

**Le Pôle métropolitain permet de faire ensemble ce que l'on ne peut faire seul.**

**Le Pôle métropolitain c'est :**

- réunir en communauté de moyens
- agir en communauté de projets
- réussir en communauté de destin

Le Pôle métropolitain – à travers sa mission « politiques contractuelles » - est, par ailleurs, en capacité d'aller chercher des financements, de porter des projets structurants et de renforcer les partenariats au sein du Grand Genève et de la Région Auvergne-Rhône-Alpes.

Le Pôle métropolitain conçoit, avec ses membres, les stratégies de développement du territoire, coordonne

des actions, impulse des projets notamment à travers des expérimentations, et assure des services aux habitants. Ces quatre fonctions s'appliquent de manière différenciée sur les thématiques de la transition écologique, de la mobilité, de l'aménagement du territoire, du développement économique et de la formation.

Enfin l'action du Pôle métropolitain comporte un enjeu fort de communication et d'appropriation par les élus et par la population du territoire. Le Pôle métropolitain doit porter un message, un projet d'identification et d'appartenance, auprès des habitants du Genevois français et du Grand Genève.

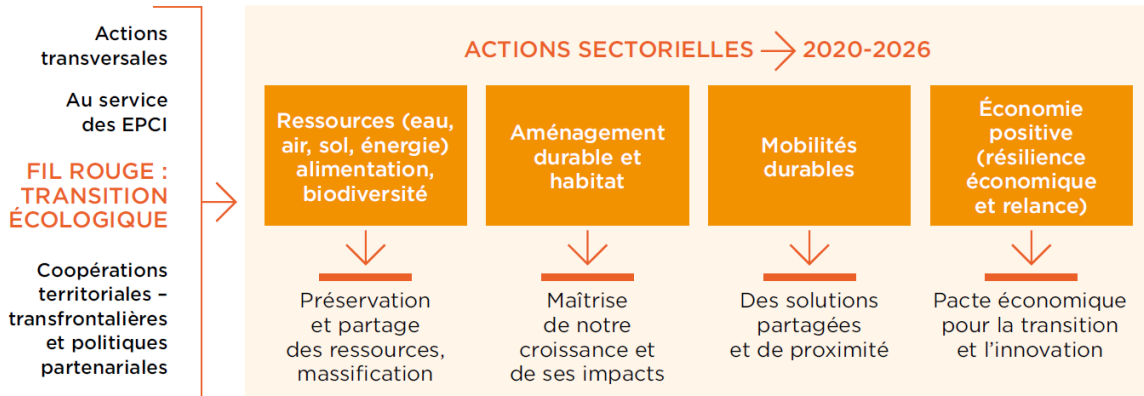
Le mandat qui débute est marqué par la volonté de faire de la transition écologique le fil directeur de l'action métropolitaine. Sur cette base, un important travail de refonte de la feuille de route politique, au



regard des enjeux actuels, liés à la gestion de la crise sanitaire et à la nécessité d'assurer la transition écologique du territoire, a été initié dès l'installation du nouveau conseil syndical.

**FEUILLE DE ROUTE 2020-2026**

**THÉMATIQUES DU PÔLE MÉTROPOLITAIN**



**Aussi au regard de ces éléments, l'année 2024 constituera la poursuite de l'opérationnalisation de la feuille de route politique adoptée le 26 mars 2021.**

**3. Les ressources**

• **Les ressources financières**

Le Pôle métropolitain ne lève aucune fiscalité. Ses ressources proviennent des cotisations de ses membres et des cofinancements externes obtenus auprès des partenaires institutionnels.

Conformément à la trajectoire adoptée lors du comité syndical du 18 décembre 2021 établissant une augmentation de la cotisation en deux temps pour atteindre 8.50 €/habitant durant le mandat 2020-2026 et prenant en compte les propositions techniques liées aux réalisations des objectifs de la feuille de route du Pôle métropolitain, il est proposé d'établir une cotisation de 8.50€ par habitant en 2024.

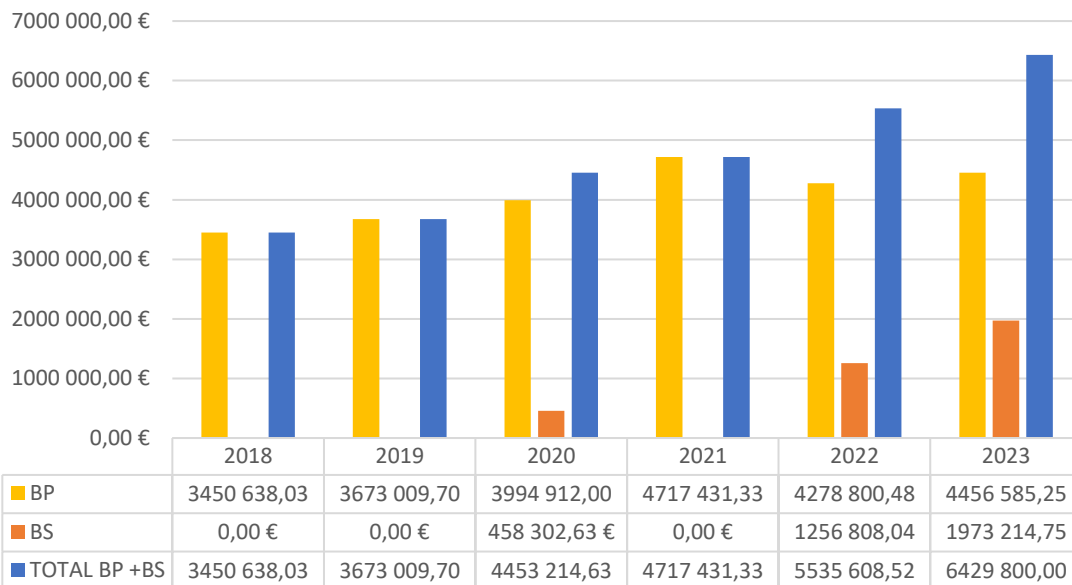
Dans le cadre du BP2024 l'objectif demeure la priorisation des dépenses en adéquation avec la feuille de route politique du mandat 2020-2026.

La mobilisation des ressources s'effectuera ainsi vers les thématiques de la mobilité (et notamment les services à la mobilité), de l'aménagement du territoire ainsi que la transition écologique, l'économie-formation et la communication-culture-participation.

C'est un budget mobilisant pour une large part des dépenses de fonctionnement. Il est à noter que les dépenses d'investissement en 2024 sont en hausse : elles concernent notamment les dépenses les services à la mobilité, les équipements pour les lignes de covoiturage et l'autopartage, l'aménagement avec l'acquisition de logiciels de données , l'emploi-formation avec le lancement du programme européen pour les métiers et emplois verts « Planette » ainsi que le déploiement du contrat chaleur renouvelable (subventions d'équipements cofinancées intégralement par l'ADEME). Ce dernier contrat marquera une évolution significative du Budget d'investissement du Pôle métropolitain.

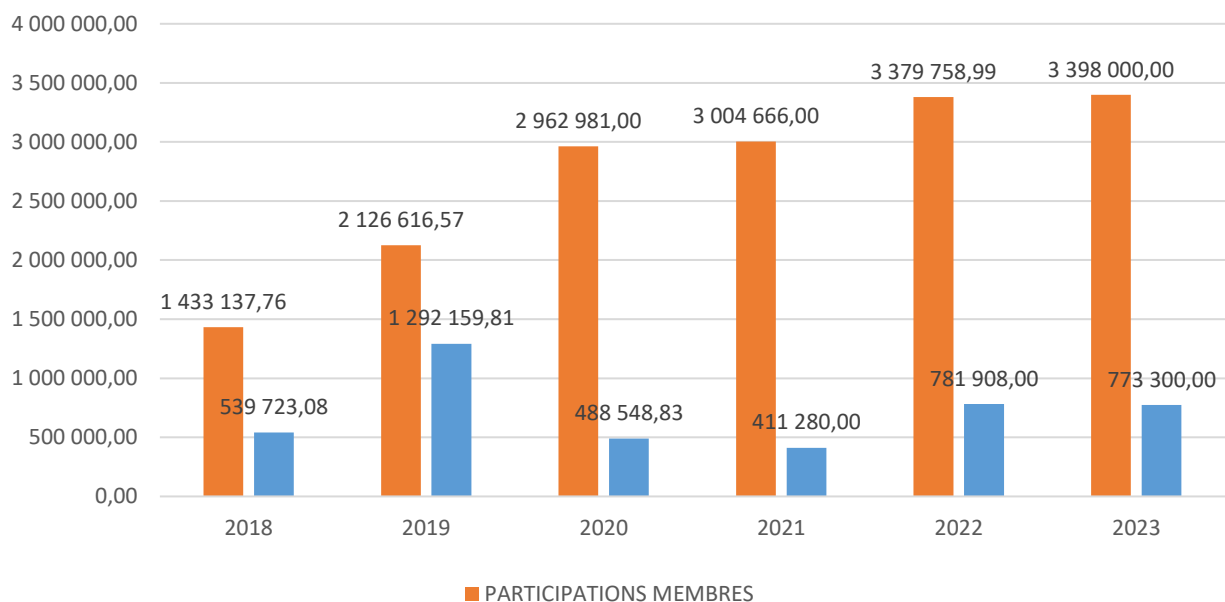
En 2024, le budget primitif sera de l'ordre 4 238 810 € en fonctionnement et 3 236 125 € en investissement.

### Evolution du budget primitif et supplémentaire de 2018 à 2023



Confirmant la tendance constatée depuis plusieurs exercices budgétaires, le Pôle métropolitain doit désormais s'appuyer majoritairement sur la participation de ces membres pour assurer ses missions et services.

### Evolution des recettes de 2018 à 2023



• **Les dispositifs contractuels et les partenariats financiers au service des projets**

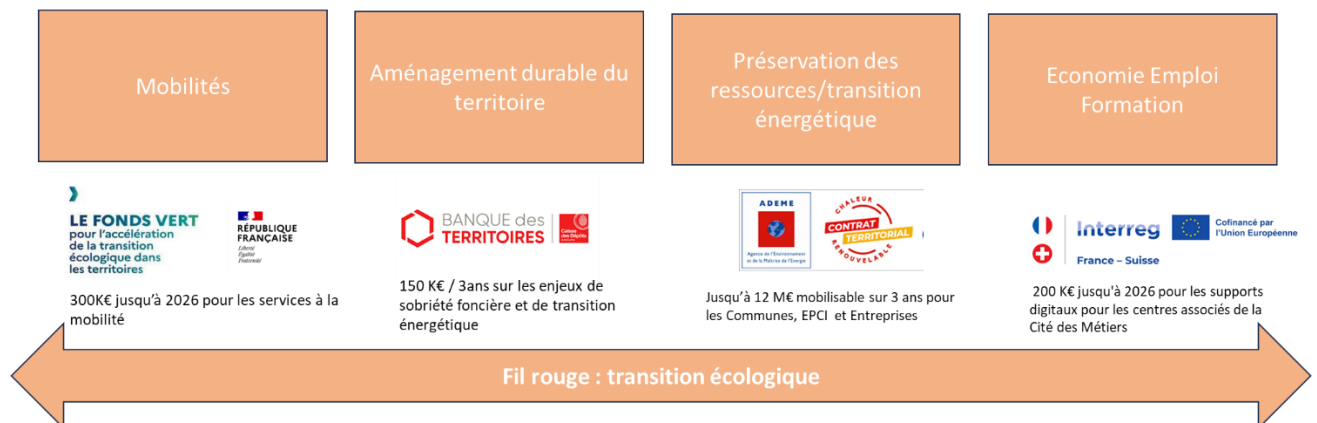
La collectivité, ne disposant pas de ressources dynamiques (absence de fiscalité propre), recherche systématiquement un support financier auprès des partenaires institutionnels pour élaborer son programme de travail.

Malgré un contexte de raréfaction des accompagnements financiers en fonctionnement, le Pôle métropolitain poursuit le développement de politiques contractuelles, adossées à des logiques partenariales : les actions relevant de plusieurs niveaux de compétences, le montage de partenariats s’est imposé comme une solution pour la mobilisation des acteurs autour d’une démarche de projet et pour le financement.

Le Pôle métropolitain s’appuie particulièrement en 2023 et 2024 sur le soutien de l’Etat (par le biais du Fonds Vert), dans le cadre des objectifs conventionnés par le Contrat de Relance et de Transition Ecologique, pour financer son programme d’actions, notamment en matière de mobilité.

Ces programmes profitent également aux opérations portées par les collectivités maîtres d’ouvrages du Genevois français.

*Les partenariats et contractualisations mobilisés par le Pôle métropolitain du Genevois français dans le cadre de sa feuille de route*



A l'échelle du Grand Genève

A l'échelle du bassin de vie transfrontalier, le Pôle métropolitain conforte les moyens de contractualisations pour les projets majeurs de ses membres :

La Confédération Suisse est sollicitée par l'intermédiaire du dispositif « Projet d'agglomération » du Grand Genève pour l'accompagnement des maîtrises d'ouvrages intercommunales et communales en matière d'aménagement opérationnel lié au projet d'infrastructure de mobilité.

La 4<sup>ème</sup> génération (2024-2027) de l'appel à projet va permettre de bénéficier de plus de 42 millions de CHF, issus des fonds fédéraux, pour différents investissements portées par les intercommunalités ou communes du Genevois français : extension du réseau de tramways transfrontaliers (Genève-Ferney-Voltaire et phase 2 du tram d'Annemasse) ; développement du réseau de Bus ( bus à haut niveau de service entre la gare d'Annemasse et l'Hôpital Alpes Léman -CHAL) ; Pôle d'échange Multimodal de Marignier ; mesures de mobilité douce.

La 5<sup>ème</sup> génération de cette contractualisation est en cours de préparation et devrait être finalisée pour un dépôt de candidature prévue en juin 2025.

### A l'échelle du Genevois français

Le Pôle métropolitain s'est engagé avec ses EPCI membres dans la mise en oeuvre d'un Contrat de Relance et de Transition Ecologique (CRTE), construit sur un format inédit à double échelle. Cette contractualisation donne davantage de lisibilité au programme d'actions du territoire.

Dans ce cadre intégrateur de contractualisation, d'autres appels à projet émanant de l'Etat ou de ses opérateurs (ADEME, Programme d'Investissement d'Avenir ; etc.) sont identifiés.

Le Pôle métropolitain bénéficie de l'appui du Fonds Vert (pour les années 2023 et 2024) en accompagnement de 7 opérations liées au services à la Mobilité.

Par ailleurs, la collectivité déploie, à partir de 2023, un Contrat Chaleur Renouvelable (ADEME) permettant l'accompagnement des projets d'énergies renouvelables de moyennes capacités à l'échelle de son territoire. A ce titre, la collectivité bénéficiera d'un soutien financier pour le financement des projets en fonctionnement et investissement ainsi que pour l'animation du dispositif, soit au total plus de 12 millions d'€ sur trois ans .

La démarche ZAN (Zéro Artificialisation Nette) a été également accompagnée par le biais de la mobilisation d'un appel à manifestation d'intérêt de l'Etat.

Enfin, le Pôle métropolitain est accompagné, par le biais de l'obtention d'un AMI de l'ADEME concernant l'Economie Sociale et Solidaire, pour la période 2023-2025.

D'autres types de partenariats sont mobilisables :

- Les fonds européens accessibles(notamment le programme FEDER INTERREG France-Suisse) pour une série de démarches inscrites aux programmes de travail du Grand Genève et du Genevois français.
- la Caisse des Dépôts et Consignations, par le biais d'une convention triennale entre la Banque des territoires et le Pôle métropolitain renouvelée en septembre 2023 pour la période 2023-26, afin de cofinancer certains volets du programme de travail issu de la feuille de route.

- **Les ressources humaines**

### Les effectifs

Les effectifs ont doublé de 2010 à 2023 (21 agents) en lien avec les missions transférées et le programme d'actions. Le nombre de titulaires est passé de 5 en 2010 à 13 en 2023. Le nombre de contractuels est passé de 4 à 8 durant la même période.

Le Pôle métropolitain a procédé à la formalisation de 4 contrats en CDI.

Deux agents contractuels bénéficient de contrats de projets :

- Un chargé de mission événementiel et communication pour la transition écologique du Grand Genève.
- Un chargé de mission mobilité pour l'élaboration du projet d'agglomération n°5

Un contrat d'alternant BTS en administration générale est intégré depuis septembre 2023

La collectivité rencontre, à l'image de l'ensemble des collectivités du Genevois français, des difficultés récurrentes de recrutement.

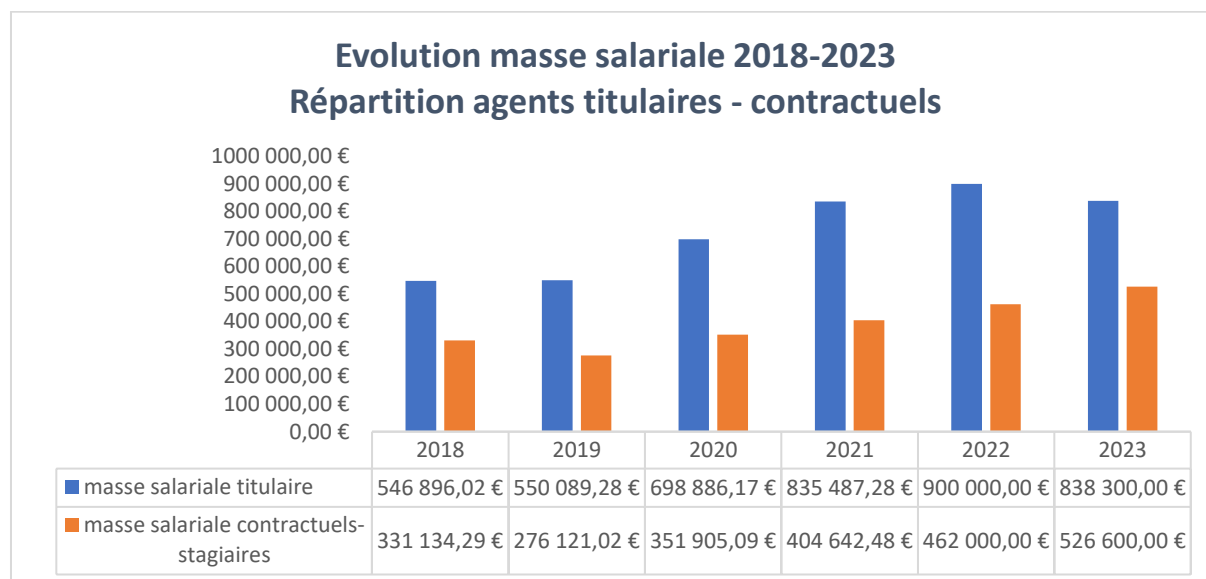
Ce constat et la recherche de synergies portent le Pôle métropolitain vers le développement de mutualisation avec ses membres.

A noter que l'effectif en activité compte aujourd'hui 13 femmes et 8 hommes. Il est distribué entre 2 agents de catégorie C, 2 agents de catégorie B, 16 agents de catégorie A et 1 alternante. Les agents de catégorie C sont des femmes, les agents de catégorie B sont des femmes, les agents de catégorie A sont répartis entre 8 femmes et 8 hommes.

L'évolution de la réalisation de la masse salariale pour l'exercice 2023 s'explique par les avancements de carrières (échelon) et l'augmentation du point d'indice de la fonction publique au 1<sup>er</sup> juillet 2023. Une prime exceptionnelle dite de « vie chère » a été instauré au bénéfice des agents concernés.

### La masse salariale

ANNEE	2018	2019	2020	2021	2022	2023
masse salariale titulaire	546 896,02	550 089,28	698 886,17	835 487,28	900 000,00	838 300,00
masse salariale contractuels-stagiaires	331 134,29	276 121,02	351 905,09	404 642,48	462 000,00	526 600,00
<b>TOTAL</b>	<b>878 030,31</b>	<b>826 210,30</b>	<b>1 050 791,26</b>	<b>1 240 129,76</b>	<b>1 362 000,00</b>	<b>1 364 900,00</b>
<i>dont indemnités des élus</i>				78 555,12	78 555,12	78 555,12
nombre titulaires	11	12	12	12	12	13
nombre contractuels	6	6	7	8	9	8
<b>Total</b>	<b>17</b>	<b>18</b>	<b>19</b>	<b>20</b>	<b>21</b>	<b>21</b>
stagiaires alternant	1	1	2	2	2	1
1 agent compté dans les 2 ( titularisation)						



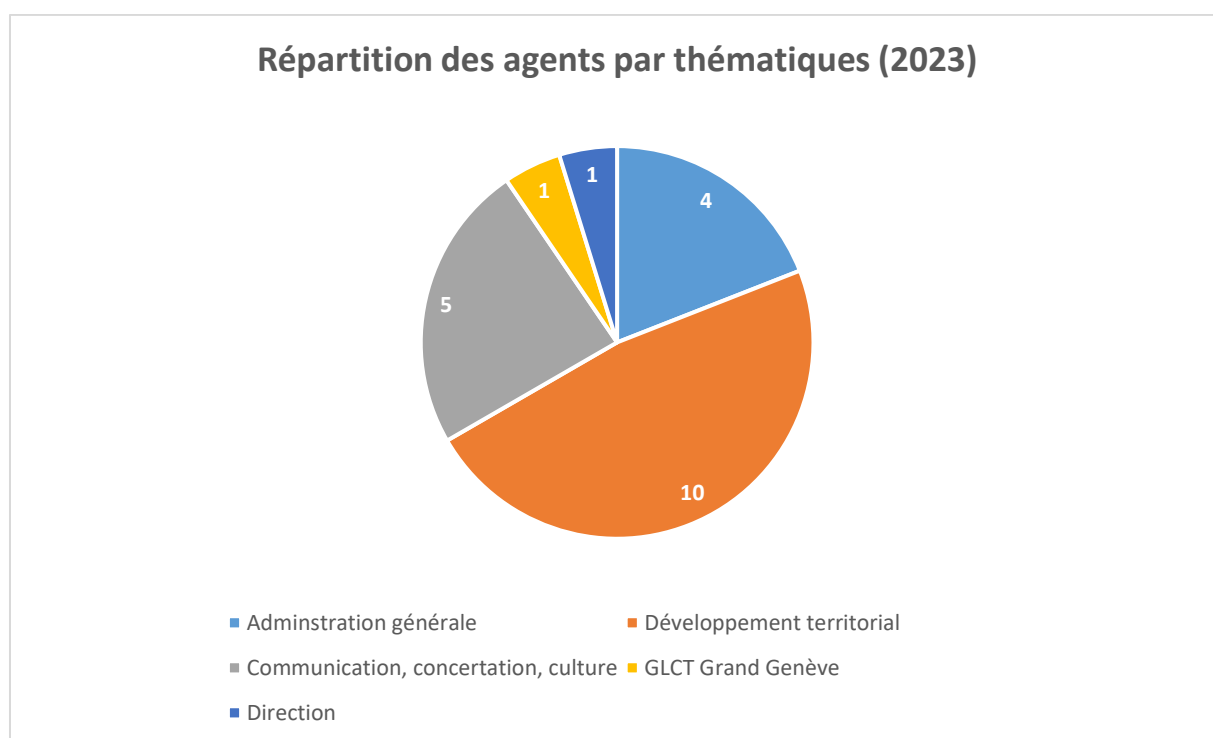
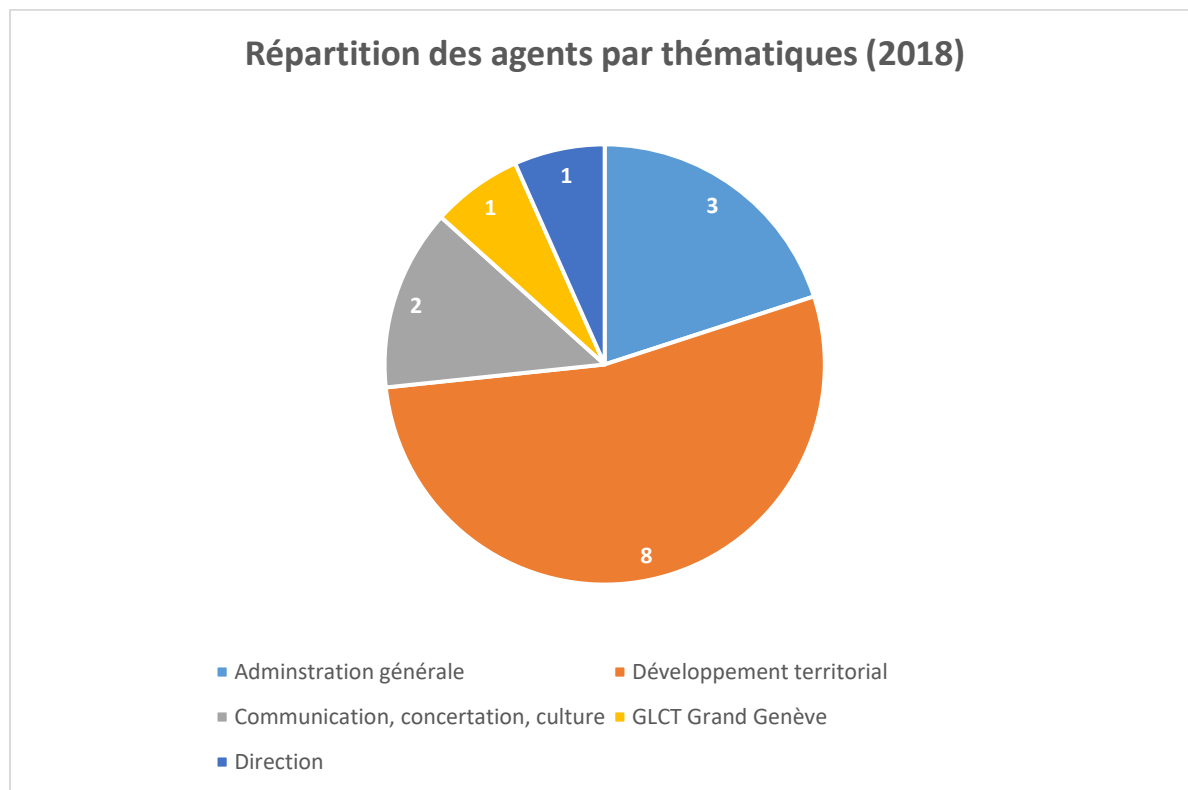
La masse salariale correspond à près de 1/3 du budget annuel de fonctionnement du Pôle métropolitain, en ligne avec les caractéristiques de son activité (ingénierie, animation territoriale, coordination des politiques publiques, gouvernance) au service des projets territoriaux.

Dans le cadre de possibles transferts de compétences par des EPCI volontaires en matière d'aménagement et de mobilités, des moyens RH complémentaires pourraient être intégrés.

Il est à noter que le Pôle métropolitain s'est doté d'un RIFSEEP en 2017 ainsi que d'une délibération sur les quotas de promotion en 2023.

La collectivité a formalisé ses lignes directrices de gestion en 2023.

### COMPARAISON 2018-2023



**Répartition prévisionnelle du Personnel en 2024**

Fonction	Pourcentage
1 Directeur général des services	100%
1 Administrateur du GLCT Grand Genève	100 %
1 Responsable de pôle Administration générale, finances, RH	100 %
1 Responsable politiques contractuelles, chargé de missions transversales	100%
1 Chargée des assemblées et administration générale	100%
1 Assistante administrative appui RH et finances	100%
1 poste d'alternante administration générale	100%
1 Responsable du pôle Communication / Participation/Culture	100%
1 Chargée de mission communication	100%
1 Chargée de mission Culture	100 %
1 Chargé de mission événement communication (contrat de projet)	100%
1 chargée de mission communication transition écologique	100%
1 Responsable Pole Développement territorial ( a pouvoir)	100%
1 Responsable Economie-Formation	100%
1 Responsable Aménagement du territoire	100%
1 Chargée de mission Aménagement-	100 %
1 Responsable Transports/ Mobilité	100%
1 Chargée de mission mobilité	90%
1 Chargé de mission mobilité- PA5 (contrat de projet)	100 %
1 Chargée de mission services à la mobilité	80%
1 Responsable Transition écologique	80%
1 Chef de projet Transition Ecologique, énergie, qualité de l'air	80%

#### **4. Organisation interne**

Compte tenu de la croissance des activités, le Pôle métropolitain a mené une réflexion sur son organisation interne.

Cette réflexion sur une réorganisation physique des services (aménagement des locaux, accès à distance du serveur, déménagement, télétravail...) a été finalisée avec le déménagement du siège du Pôle métropolitain au 15 avenue Emile Zola à Annemasse, en mai 2019.

Un nouvel espace (salle de réunion) a été livré en 2021 afin de faciliter la tenue d'instances et de réunions de travail.

L'accès du serveur à distance et la mise en place d'une charte sur le télétravail permettent aux agents du Pôle métropolitain qui en ont fait la demande et dont les missions sont compatibles de télétravailler depuis le 1<sup>er</sup> novembre 2019 à raison d'un jour par semaine. Une évolution de la charte de télétravail a fait l'objet d'une délibération en date du 10 décembre 2020 autorisant les agents du Pôle métropolitain de télétravailler deux jours par semaine pour un temps plein et 1 jour pour un temps partiel. La collectivité travaille également à amplifier l'usage partagé des postes de travail en cas d'absence des agents des locaux pour optimiser les espaces.

Le Pôle métropolitain s'est doté de logiciels métiers adaptés, destinés à développer le télétravail ou le travail sur des sites distants (téléphone IP, plateforme collaborative...) permettant notamment de gagner en productivité.

Pour 2024, il est proposé d'inscrire au budget primitif une masse salariale de 1 535 805 € (salaires, charges, indemnités des élus, tickets restaurants, CNAS, assurance statutaire).

L'effectif du Pôle métropolitain en 2023 s'élève à 21 agents (hors agents mutualisés). A ce jour, 2 postes inscrits au tableau des emplois restent ouverts et non pourvus.

Le temps annuel appliqué aux agents est de 1 607 heures de travail effectif (jour de solidarité compris) soit 40 heures hebdomadaires avec récupération d'ARTT.

Un travail a été mené sur la définition d'une politique d'avancement des agents afin de répondre aux remarques issues du contrôle effectué en 2017 et 2018 sur la gestion de l'ARC syndicat mixte et du Pôle métropolitain et à l'obligation au 1<sup>er</sup> janvier 2021 de présenter des lignes directrices de gestion : celles-ci ont été formalisées en 2023

- **Indemnités des élus**

Le Président et les Vice-Présidents ne souhaitent pas percevoir le taux maximum d'indemnités auquel ils peuvent prétendre en vertu de la loi et du règlement, le montant des indemnités de fonction du Président et des Vice-Présidents a été adopté de la manière suivante :

- Le Président : 17.32 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
- Les 7 Vice-Présidents : 8.66% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

- **Actions sociales**

Le Pôle métropolitain recourt aux services du CNAS. Il s'agit d'un organisme de portée nationale qui a pour objet l'amélioration des conditions de vie des personnels de la fonction publique territoriale et de leurs familles. A cet effet, il propose à ses bénéficiaires un très large éventail de prestations (aides, secours, prêts sociaux, vacances, loisirs, culture, chèques-réduction...) qu'il fait évoluer chaque année afin de répondre à leurs besoins et à leurs attentes.



La collectivité participe à la garantie salaire des agents à hauteur de 50% du montant de l'assurance. Elle participe également à la mutuelle (prévoyance) des agents (participation forfaitaire selon les seuils de salaire brut).

Une réflexion a été conduite sur l'accompagnement à la mobilité durable des agents durant l'année 2023. Cette démarche a conduit la collectivité à délibérer pour la mise en œuvre d'un « forfait mobilité durable » pour ses agents.

Le personnel du Pôle métropolitain bénéficie de titres restaurants d'un montant unitaire de 6 € avec une prise en charge de la collectivité à 50%

L'ensemble de ces éléments sont intégrés dans la masse salariale.

## **5. Mutualisation et externalisation**

Le Pôle métropolitain se veut volontariste sur le sujet de la mutualisation avec ses membres. Il s'agit de mettre en place les solutions les plus efficaces dans le but de limiter les coûts de fonctionnement au maximum. A ce titre, le recours aux compétences disponibles dans les EPCI membres est recherché lorsque cela est possible, y compris en confiant le service à une intercommunalité membre choisie par le conseil communautaire (Informatique, SIG, ...).

Le Pôle métropolitain a signé une convention avec Annemasse Agglomération le 28 juin 2017 sur la mise à disposition d'une expertise en marchés publics. Cette mutualisation a connu un nouveau développement courant 2019 avec la mise en place d'une nouvelle convention qui confie au Pôle de la commande publique d'Annemasse Agglomération le traitement des marchés du Pôle métropolitain. Une convention de groupement de commande sur les fournitures et le matériel informatique a d'ailleurs été signée entre le Pôle métropolitain et Annemasse Agglomération en 2019.

Le Pôle métropolitain doit dorénavant s'attacher à traiter le volet numérique et s'est manifesté pour une poursuite de la mission dans la limite des moyens disponibles des services d'Annemasse Agglomération.

A ce titre une mutualisation a été engagée en 2022 concernant la gestion du règlement de protection des données (RGPD).

Par ailleurs le Pôle métropolitain dispose des services d'un agent, jusqu'au 30 septembre 2023, de la Communauté d'agglomération du Pays de Gex pour traiter des travaux géomatiques et cartographiques du Pôle Aménagement. Une convention a été signée avec la CC Pays de Gex, le 22 juin 2017 à équivalence de 0,2 ETP au profit du Pôle métropolitain. En 2022 le volume de temps de travail est passé à 0,5 ETP pour répondre aux nouveaux besoins.

En 2022, le Pôle métropolitain s'est engagé avec le Centre de Gestion de la Haute-Savoie pour la fourniture d'un service externalisé de gestion de la paie. Cette prestation s'avère particulièrement adaptée en termes d'accompagnement et de réactivité au regard de l'organisation actuelle (21 agents) et de la charge de travail qui incombait au pôle administration générale, finances et politiques contractuelles.

Les apports de la mutualisation et de l'externalisation en termes de professionnalisation des services et d'efficacité du service délivré contribueront à renforcer la légitimité du Pôle métropolitain comme structure efficace dans le cadre des compétences transférées par ses membres.

## **6. L'endettement**

Au regard du délais de recouvrement des recettes externes, le Pôle métropolitain a eu un besoin ponctuel de recourir à une demande de ligne de trésorerie. Pour mémoire en 2019 et 2020, cette ligne s'élevait à 700 000 €. En 2022 cette ligne s'est élevée à 500 000€. En 2023, l'effet conjugué de

l'augmentation de certaines recettes externes et des cotisations des membres n'a pas nécessité la mise en œuvre d'une ligne de trésorerie.

Le Pôle métropolitain ne porte pas de projet d'investissement d'envergure : il n'est pas prévu de recourir l'emprunt à court terme.

## 7. La situation financière du Pôle métropolitain

La configuration budgétaire 2024 poursuit la trajectoire identifiée par les précédentes prospectives issues des rapports d'orientation budgétaire (ROB). N'ayant pas de leviers financiers liés à la fiscalité le Pôle métropolitain doit désormais s'appuyer sur ses capacités d'auto-financement accrues pour assurer les missions et les services confiés.

## 8. Budget 2023 : bilan (BP+BS)

Le budget prévisionnel annuel 2023 du Pôle métropolitain du Genevois français s'élevait à 5 729 394.90 € en fonctionnement et 768 749.91 euros en investissement Il devrait se porter comptablement à près de 74% avec une dépense estimative réalisée de 4 776 646 € pour 2023.

RAPPEL BP 23 et taux de réalisations estimatifs au 31/12/2023					
Postes budgétaires	Dépenses	Recettes	Part des dépenses du Budget 2023	Dépenses estimatives au 31/12/23	Taux de réalisation
<b>Gouvernance</b>	253 010.00 €	40 000.00 €	3.89 %	226 652.17€	89.58 %
<b>Total mobilité</b>	<b>1 470 929.90 €</b>	<b>266 726.00 €</b>	22.63 %	1 439 847.55 €	97.88 %
<i>Mobilité fonctionnement</i>	909 873.82 €	221 485.00 €	14 %		
<i>Mobilité investissement</i>	561 056.08 €	45 241.00 €	8.63 %		
<b>Transition Ecologique</b>	<b>870 904.00 €</b>	<b>559 500.00 €</b>	13.40 %	367 684.31 €	42.22%
<b>Total Economie Formation</b>	<b>685 635.76€</b>	<b>100 000.00€</b>	10.55 %	600 107.31 €	87.53%
<i>Economie fonctionnement</i>	635 635.76 €	65 000.00 €	9.78 %		
<i>Economie investissement</i>	50 000.00 €	35 000.00 €	0.77 %		
<b>Total aménagement</b>	<b>386 000.00 €</b>	<b>100 000.00 €</b>	5.94 %	272 905.63 €	70.70%
<i>Aménagement fonctionnement</i>	366 000.00 €	100 000.00 €	5.63 %		
<i>Aménagement Investissement</i>	20 000.00 €	- €	0.31%		
<b>Com- Culture</b>	<b>268 200.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	4.13 %	253 099.18€	94.37%
<b>Personnel</b>	<b>1 473 940.00 €</b>	<b>40 000.00 €</b>	22.68 %	1 371 338.36€	93.03%
<b>Fonctionnement</b>	<b>319 650.00 €</b>		4.92 %	234 561.65€	73.38%
<b>vir.section investissement</b>	558 998.09 €	558 998.09 €	8.60 %		
<b>Vir. Section fonctionnement</b>					
<b>Report</b>		1 287 124.65€			
<b>Réserve annulation recettes</b>	18 285.25 €	2 011.27€	0.28 %		
<b>Recettes cotisations</b>		3 416.285.25 €			

<b>Amortissement</b>	54 897.98 €	54 897.98 €	0.84 %		
<b>Dépenses inv.</b>					
<b>Investissement mobilier</b>	137 693.83 €		2.12 %	10 402.02€	
<b>FCTVA</b>		4 256.76 €			
<b>Investissement équilibre</b>		68344.81 €			
<b>TOTAUX</b>	<b>6 498 144.81€</b>	<b>6 498 144.81 €</b>		<b>€ 4 776 646.16</b>	<b>73.51 %</b>

## 9. Budget 2024

### • Proposition de Budget Primitif 2024

Pour être réalisée, la feuille de route du Pôle métropolitain nécessite des moyens correspondants en s'appuyant sur une contribution des membres à 8.50 €/habitant

Conformément à la trajectoire adoptée lors du comité syndical du 18 décembre 2021 établissant une augmentation de la cotisation en deux temps pour atteindre 8.50 €/habitant durant le mandat 2020-2026 et prenant en compte les propositions techniques liées aux réalisations des objectifs de la feuille de route du Pôle métropolitain, il est proposé d'établir une cotisation de 8.50€ par habitant en 2024.

S'il est décidé d'apporter des modifications substantielles à la feuille de route ou si des compétences sont transférées par certains membres, le niveau de la participation des EPCI concernés sera révisé et les modalités de contributions adaptées selon les besoins des services délégués.

Dans le cadre du Débat d'Orientation Budgétaire, un document annexe présente une synthèse des objectifs et actions proposées ainsi que leurs évaluations tant en termes de dépenses que de recettes. Ces éléments priorisent l'accompagnement des projets liés à la feuille de route 2020-2026.

Ces propositions s'élèvent à :

**Fonctionnement : 4 238 810 euros**

**Investissement : 3 236 215 euros**

### • Proposition de contributions pour le Budget Primitif 2024

La contribution est portée à 8.50 € / habitants.

### • Budget primitif 2024 : principales caractéristiques

Le Pôle métropolitain joue un rôle d'impulsion, de coordination des politiques publiques et de mise en œuvre de services pour la mobilité, l'aménagement du territoire, la transition écologique, le développement économique.

Un travail de priorisation, notamment dans les dépenses thématiques, a été mené afin de présenter un projet budget primitif 2024 à l'équilibre. Ainsi le projet de budget primitif 2024 s'établit de manière prévisionnelle à 4 238 810 € en fonctionnement, et 3 236 125 € en investissement.

Le programme de travail 2024 du Pôle métropolitain est estimé à 2 939 220 €.

Le Contrat chaleur renouvelable, nouveau dispositif au bénéfice des porteurs de projets, est inscrit en sus en dépenses et recettes d'investissement à hauteur de 3 000 000 €.

A noter que les charges de personnel et de fonctionnement représentent respectivement près de 1 535 805 € évoluant dans un contexte d'augmentation du point d'indice de la fonction publique.



Les recettes sont essentiellement composées des participations des membres du Pôle métropolitain et de subventions : l'Etat (et ses opérateurs), FEDER (Europe), Caisse des Dépôts.

Les cotisations des EPCI membres (avec un montant à 8.50€ par habitant) sont estimées, en 2024, à 3 821 850 €.

	2023		2024	
	Rappel BP 2023		Prévision BP24 (cotisation à 8.50	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
<b>Gouvernance</b>	178 010.00 €	40 000,00 €	294 000€	100 000 €
<b>Mobilité</b>	454 000,00 €	50 000,00 €	727 000 €	125 000 €
<b>Aménagement</b>	255 000.00 €	50 000.00 €	226 000 €	25 000 €
<b>Transition écologique</b>	668 500.00 €	522 500.00 €	300 240 €	50 000 €
<b>Economie-Formation</b>	338 956.76 €	35 800.00 €	515 800 €	105 000 €
<b>om- culture- participation</b>	199 000.00 €	0.00 €	201 000 €	0€
<b>Personnel</b>	1 473 940.00 €	40 000.00 €	1 535 805 €	11 960 €
<b>Fonctionnement</b>	306 150.00 €		266 750 €	
<b>vir. Section invest</b>	208 854.11 €		172 215 €	
<b>Report</b>				
<b>Ann recettes</b>	18 285.25 €			
<b>Amortissement</b>	53 889.13 €			
<b>Cotisations</b>		3 416 285.25 €		3 821 850 €
<b>Excédent</b>				
<b>Total fonctionnement</b>	<b>4 154 585.25 €</b>	<b>4 154 585.25 €</b>	<b>4 238 810 €</b>	<b>4 238 810 €</b>
<b>Excédent inv.</b>				
<b>Régularisation</b>				
<b>Vir. Fonctionnement</b>		208 854.11 €		172 215 €
<b>Amortissement</b>		53 889.13 €		
<b>Dépenses inv. (mobilier/travaux...)</b>	40 000.00 €		6125 €	
<b>Mobilité</b>	192 000.00 €		210 000 €	50 000 €
<b>Logiciel observation</b>	20 000 .00€			
<b>Inv INTERREG PLANETTE</b>	50 000.00 €	35 000.00 €	20 000€	14 000 €
<b>Contrat Chaleur</b>			3 000 000€	3 000 000 €
<b>Restes à réaliser</b>				
<b>FCTVA</b>		4256.76 €		
<b>Recettes excédent</b>				
<b>Total Section Investissement</b>	<b>302 000.00 €</b>	<b>302 000.00 €</b>	<b>3 236 125 €</b>	<b>3 236 215 €</b>
<b>TOTAUX FCT + INV</b>	<b>4 456 585.25 €</b>	<b>4 456 585.25€</b>	<b>7 475 025€</b>	<b>7 475 025 €</b>

Le dialogue budgétaire tel qu'il a été établi avec les services permet de réaliser une prospective budgétaire pour l'année 2024. Ces estimations permettent d'identifier les dépenses nécessaires à la



réalisation des projets du mandat, à la mise en œuvre de services opérationnels nouveaux en direction des collectivités et des habitants du Genevois français (mobilité, transition énergétique) dans le cadre du programme d'actions.

Cette prospective budgétaire 2024 s'inscrit donc dans la continuité des engagements pris et nécessite une cotisation à 8,50€.